

Département de l'Ain  
Arrondissement et canton de Gex  
**Commune de Vesancy**

**ARRETE TEMPORAIRE N° 0010-2016**

Portant autorisation de voirie et réglementation temporaire de circulation et de stationnement route de la Combette

**LE MAIRE DE VESANCY,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8,

R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**CONSIDERANT** Les demandes d'autorisation de voirie et d'arrêté de police de circulation reçues le 14 avril 2016 de la société SALENDRE RESEAUX sise 3rue Clément Ader 01200 Bellegarde sur Valserine pour effectuer des travaux de terrassement pour l'alimentation électrique d'une station de pompage sur la route de la Combette

**CONSIDERANT** la déclaration de commencement de travaux de la société SALENDRE RESEAUX à partir du 25 avril 2016 pour 20 jours

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers en mettant en place une réglementation temporaire de la circulation rte de la Combette concernée par les travaux et interdire tout stationnement sur la portion cette voie concernée par les travaux

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** – La société SALENDRE RESEAUX est autorisée à exécuter les travaux énoncés sur la route de la Combette, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions précisées ci-dessous.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera affiché sur le chantier et présenté à toute réquisition de la police.

**ARTICLE 3 - Durant la période des travaux à compter du 25 avril 2016 jusqu'au 25 mai 2016, la circulation sur les sections de la route de la Combette, concernées par les travaux, seront interdites à tous les véhicules sauf riverains, engins agricoles et de chantier. Durant cette même période le stationnement de véhicule sera interdit de part et d'autre de la route de la Combette au niveau de la section concernée par les travaux.**

**ARTICLE 4 – Sécurité et signalisation de chantier.**

La société SALENDRE RESEAUX devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit.

Le chantier devra être correctement balisé par la mise en place des panneaux signalétiques installés suffisamment en amont du chantier de part et d'autres des sections sur la route des Combettes. Tout l'espace chantier devra être équipé d'un dispositif de protection vis-à-vis des utilisateurs du domaine public.

**ARTICLE 5-** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 6** – Le Maire et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7-** Le présent arrêté sera notifié à la société SALENDRE RESEAUX

- Ampliation sera adressée à :
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GEX
- Police Municipale de Divonne-les-Bains

